

## **Communiqué de presse (06.07.12)**

### **Critique au durcissement de la Loi sur l'asile**

**Les changements dans la Loi sur l'asile décidés par le Conseil national doivent être fortement critiqués. Nous voyons les durcissements proposés par le conseil comme une réponse populiste aux problèmes liés à l'asile. De notre point de vue, les défis de l'asile ne peuvent être appréhendés par des moyens répressifs.**

AvenirSocial – Travail social Suisse – représente les intérêts des professionnel-le-s du service social, de l'éducation sociale, de l'animation socio-culturelle, de l'éducation de l'enfance et des maîtres-ses socio-professionnel-le-s de Suisse formé-e-s aux niveaux des Ecoles supérieures, des Hautes écoles spécialisées et des universités.

Nous rejetons résolument l'aide d'urgence au lieu de l'aide sociale pour les requérant-e-s d'asile, même si les besoins de personnes particulièrement vulnérables peuvent être pris en compte. L'aide sociale octroyée aujourd'hui aux requérant-e-s d'asile se situe entre 20 à 30 pourcents plus bas que le niveau couramment en usage pour les bénéficiaires de l'aide sociale. L'aide sociale assure un minimum de moyens pour les requérant-e-s d'asile. Ceci est indispensable pour une existence digne. Les différences entre cantons des montants de l'aide d'urgence se situent entre 6 à 12 francs par jour et ils peuvent en partie être donnés sous forme de bons. Cela ne suffit pas pour une vie digne et ce n'est pas acceptable dans la perspective des droits humains.

Les conditions de l'octroi de l'aide d'urgence décidées sont une punition collective à tous ceux et toutes celles qui demandent protection et sécurité en Suisse. Durant le processus de demande d'asile, la Suisse a des devoirs humanitaires. Elle doit octroyer une aide aux requérant-e-s qui leur permette d'assurer leur minimum d'existence. Cette aide doit se situer dans le cadre de l'aide sociale.

La Loi sur l'asile est entrée en vigueur en 1999 et a déjà été révisée dix fois. Parler ici d'une forte stabilité de la loi est une plaisanterie. Les révisions de loi suivent une rationalité, celle du droit des plus forts. Ce droit des plus forts n'est pas le seul droit à suivre et le Conseil des Etats devra dans la session d'automne considérer les adaptations qui sont nécessaires.

**Personne de contact: Stéphane Beuchat (Secrétaire général adjoint AvenirSocial)**  
**031 380 83 04 / s.beuchat@avenirsocial.ch**